RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 00064
Numéro SIREN : 701 920 647
Nom ou dénomination : L'ABEILLE DE LA TERNOISE. COMMUNICATION

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2023 sous le numéro de dépôt 7713

L'ABEILLE DE LA TERNOISE. COMMUNICATION

Société Anonyme À Directoire Et Conseil De Surveillance au capital de 40 200.00 €

Siège social : 17 ZAE de Canteraine

62130 ST POL SUR TERNOISE

701 920 647 RCS ARRAS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE DU 26 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le vingt-six mai, à neuf heures trente minutes,

Le conseil de surveillance s'est réuni au siège social, sur convocation de son Vice-Président.

Sont présents :
- Monsieur Louis VITTU DE KERRAOUL, vice-président du conseil de surveillance,
- Monsieur Jean Louis, Marie PREVOST, membre du conseil de surveillance,
- La société SOGEMEDIA, membre du conseil de surveillance.

Sont absents :
- Monsieur Francis BOUSQUET, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Philippe CARON, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Philippe HOCHART, membre du conseil de surveillance.

La séance est présidée par Monsieur Louis VITTU DE KERRAOUL en sa qualité de vice-président du conseil de surveillance, lequel constate que les membres du conseil de surveillance réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.
Le conseil de surveillance désigne Monsieur Vittu de Kerraoul en tant que secrétaire de séance pour l'établissement du procès-verbal qui sera signé lors du prochain conseil.

Monsieur le président de séance rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Mandat de Président du Directoire ou du Directeur Général Unique,
- Mandats des membres du Directoire, le cas échéant.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

MANDAT DE PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le conseil prend acte du souhait de Monsieur Jean Louis PREVOST de prendre d'autres responsabilités et démissionner du mandat de membre et de président du Directoire.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer :

- Monsieur Benoit CAILLIEZ, né le 28 août 1975 à CALAIS (62 100), demeurant à DOHEM (62380), 15 rue la Ruellette

en qualité de Directeur Général Unique, pour une durée de 6 ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2028.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, Monsieur Benoit CAILLIEZ exercera seul les fonctions dévolues au Directoire.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par les textes en vigueur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un membre du conseil de surveillance.

Le vice-président du conseil de surveillance

Monsieur Benoit CAILLIEZ*

bon pour acceptation du mandat de directeur général unique

- * Signature précédée de la mention « bon pour acceptation des mandats de Directeur Général Unique »

L'ABEILLE DE LA TERNOISE. COMMUNICATION

Société Anonyme À Directoire Et Conseil De Surveillance au capital de 40 200.00 €

Siège social : 17 ZAE de Canteraine

62130 ST POL SUR TERNOISE

701 920 647 RCS ARRAS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 26 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,

et le vingt-six mai, à dix heures trente,

les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le directoire par lettre recommandée en date du

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Louis VITTU DE KERAOUL préside la séance en sa qualité de vice-président du conseil de surveillance.

Monsieur François de Bertoult et Monsieur Jean Louis Prevost, actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Louis Marie Prevost est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1 002 actions sur les 1 005 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société Audit Flandre Artois, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 mai 2023.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du directoire,
- le rapport du conseil de surveillance,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- les lettres de démission et de candidature pour les mandats de membre et/ou président du conseil de surveillance,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président de séance déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du directoire, le rapport du conseil de surveillance, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Examen du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-86 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance,
- Mandats du conseil de surveillance,
- Renouvellement ou non renouvellement des mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant,
- Rachat de la SARL Jean Bonnaterre – Bulletin d'Espalion,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président de séance présente les rapports du directoire et du conseil de surveillance. Puis fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes peuvent être taxés à la source au taux de 12,8 % dans le cas de l'option pour le prélèvement forfaitaire unique de 30%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu peut être maintenue, après abattement de 40 %. Dans ce cas, le président précise que les dividendes pourront être exonérés si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Enfin le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du directoire,
- du rapport du conseil de surveillance,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 79 778.55 €, de la manière suivante :

- Une somme de ..... 40 200.00 €

  à la distribution de dividende, soit par action, un montant de ..... 40.00 €

- et le solde, soit ..... 39 578.55 €

  au compte "Autres réserves"

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 40.00 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2023. L'assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/12/2021

- Dividende global distribué : ..... 40 200.00 €

  soit, par titre : ..... 40.00 €

- Montant global éligible à l'abattement de 40% : ..... 40 200.00 €

Exercice : 31/12/2020

- Dividende global distribué : ..... 40 200.00 €

  soit, par titre : ..... 40.00 €

- Montant global éligible à l'abattement de 40% : ..... 40 200.00 €

Exercice : 31/12/2019

- Dividende global distribué : ..... 40 200.00 €

  soit, par titre : ..... 40.00 €

- Montant global éligible à l'abattement de 40% : ..... 40 200.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve la convention relevant des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

Le président, après avoir constaté que le quorum est toujours atteint après décompte des voix de l'actionnaire intéressé par la convention objet de la résolution présentée par le directoire, soumet au vote de l'assemblée cette résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats de la société AUDIT FLANDRE ARTOIS, commissaire aux comptes titulaire et de la société DECOURCELLE BARROIS LORIDAN ASSOCIES, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration et les seuils de nomination fixés par la Loi PACTE n'étant pas atteints, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la fin des mandats de membre du conseil de surveillance et de président du conseil de surveillance de Monsieur Bruno HOCQUART DE TURTOT décédé. L'assemblée générale constate que Monsieur Jean Louis PREVOST retrouve de plein droit la propriété de l'action ayant été prêtée à Monsieur Bruno HOCQUART DE TURTOT, à compter du jour du décès.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil de surveillance, met fin à compter de ce jour au mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Francis BOUSQUET.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil de surveillance, met fin à compter de ce jour au mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Philippe HOCHART.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil de surveillance, nomme Monsieur Jean Louis PREVOST qui accepte, en tant que membre du conseil de surveillance, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos en 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil de surveillance, nomme Monsieur Yves RICART, qui accepte, en tant que membre du conseil de surveillance, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos en 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'acquisition du Bulletin d'Espalion, appartenant à la SARL Jean Bonnaterre au prix de 450 000 €, autorisée par le conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article 14 point 1. des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

ONZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Il a été également établi une feuille de présence signée par les actionnaires ou leurs représentants.

Le Président de séance
Monsieur Louis VITTU DE KERAOUL

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

Monsieur Jean Louis PREVOST*

Monsieur Yves RICART**

Bon pour acceptation membre du conseil

*signature précédé de la mention manuscrite « bon pour acceptation du mandat de membre du conseil de surveillance »

**signature précédé de la mention manuscrite « bon pour acceptation du mandat de membre du conseil de surveillance »

L'ABEILLE DE LA TERNOISE. COMMUNICATION

Société Anonyme À Directoire Et Conseil De Surveillance au capital de 40 200.00 €

Siège social : 17 ZAE de Canteraine

62130 ST POL SUR TERNOISE

701 920 647 RCS ARRAS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE DU 26 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le vingt-six mai, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Le conseil de surveillance s'est réuni au siège social.

Sont présents :
- Monsieur Louis VITTU DE KERRAOUL, vice-président du conseil de surveillance,
- Monsieur Jean Louis PREVOST, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Jean Louis, Marie PREVOST, membre du conseil de surveillance,
- La société SOGEMEDIA, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Yves RICART, membre du conseil de surveillance.

La séance est présidée par Monsieur Louis VITTU DE KERRAOUL en sa qualité de vice-président du conseil de surveillance, lequel constate que les membres du conseil de surveillance réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.
Le conseil de surveillance désigne Monsieur Jean Louis Marie PREVOST en tant que secrétaire de séance pour l'établissement du procès-verbal qui sera signé lors du prochain conseil.

Monsieur le président de séance rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Mandat de Président du conseil de surveillance
- Mandat de Vice-Président du conseil de surveillance

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

MANDAT DE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer :

- Monsieur Jean Louis PREVOST
né le 14 mai 1944 à BULLY LES MINES (Pas-de-Calais), demeurant au LIBAN, Quartier Verdun, immeuble Cyme, rue Bechir El Kassar à BEYROUTH

qui déclare accepter et que rien ne s'oppose à sa prise de fonctions, en qualité de président du conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Bruno HOCQUART DE TURTOT décédé, à compter de ce jour et pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos en 2028.

MANDAT DE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance rappelle que le mandat de vice-président confié à Monsieur Louis VITTU DE KERRAOUL expirera jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par les textes en vigueur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un membre du conseil de surveillance.

Les membres du conseil de surveillance

Monsieur Jean Louis PREVOST *

Bon pour acceptation des fonctions de président du conseil de surveillance

*signature précédé de la mention manuscrite « bon pour acceptation du mandat de président du conseil de surveillance »